



## **PARTIE INFORMATIVE**

Intervention de Mme Michèle-Laurence PORNON - Responsable de l'Unité éducative de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

### **"La Protection Judiciaire de la Jeunesse ; ses missions ; ses activités"**

*La Protection Judiciaire de la Jeunesse « est chargée, dans le cadre de la compétence du Ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre » (décret du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice).*

La Justice des mineurs a pour base l'"Ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante". Elle définit clairement la primauté de l'éducatif sur le répressif.

Les missions de la PJJ sont la protection et l'éducation des mineurs (13-18 ans) faisant l'objet d'une mesure judiciaire. Elle vise à favoriser leur intégration et leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.

La PJJ peut être saisie par le parquet, le Juge des Enfants ou le Juge d'Instruction.

3 principales missions :

- aide à la décision des magistrats grâce à des mesures d'investigation permettant d'évaluer la situation des mineurs (recueil de renseignements socio-éducatifs, enquête sociale,...)
- suivi des mesures éducatives et des sanctions pénales prononcées par les juridictions (mise en place des mesures de réparation pénale, sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général,...)
- suivi des mineurs placés en foyer ou en famille d'accueil, en centres éducatifs fermés et des mineurs incarcérés.

### **Aide à la décision des magistrats**

La PJJ établit un exposé sur la situation du mineur à destination du juge. La PJJ fait ensuite des propositions éducatives au Juge. Et celui-ci suit ou pas la proposition de la PJJ.

### **Suivi des mesures éducatives et des sanctions pénales**

Dans ce cadre, la Protection Judiciaire de la Jeunesse sert de médiateur.

Tout d'abord médiateur entre le jeune et sa famille. La PJJ rencontre des situations familiales très diverses : des parents qui essaient d'être actifs mais sont dépassés ; des parents qui disent oui à tout et tout le temps ; des parents très "éloignés" de leurs enfants et qui estiment que ceux-ci ne font rien de répréhensible. Beaucoup de parents ont tendance à rejeter les responsabilités sur les autres et en particulier sur l'école. Donc gros travail sur la parentalité, sur les rôles des parents.

Ensuite médiateur entre l'école et les parents. Pour cela, la PJJ est fortement appuyée par l'Éducation Nationale. Mais, en aucun cas, la PJJ n'informe l'établissement scolaire de la situation pénale du jeune (par contre en cas d'infraction sexuelle, le procureur informe la Direction des services de l'éducation nationale).

La sanction au délit du mineur peut être l'accomplissement d'un travail d'intérêt général. Pour cela, la PJJ a développé tout un réseau de partenariat avec des structures diverses comme des structures associatives. Exemple avec la Maison des Droits de l'Enfant : les jeunes trient des livres dans le stock de milliers d'ouvrages de l'association en vue de monter une bibliothèque à l'Institut Médico-Educatif (IME) de Valençay. Projet équivalent à la maison d'arrêt de Bourges.

La PJJ travaille aussi avec Emmaüs, les Restos du Cœur,...

Ces travaux sont souvent des révélateurs pour les jeunes. Voir des personnes en grande difficulté entraîne un changement de comportement. En les mettant dans une situation d'aide,



ils constatent qu'on les regarde différemment donc ils se voient eux-mêmes différemment et révèlent ainsi de réelles capacités, de réelles envies,...

Il est à noter que les mineurs peuvent refuser ces travaux d'intérêt général comme les parents d'ailleurs. Il est parfois arrivé que la PJJ se fasse accuser d'"esclavagiste" par des parents car ils ne comprenaient pas qu'on puisse faire travailler leurs enfants sans salaire ! Le juge ne peut imposer une mesure éducative que lorsque d'autres faits apparaissent.

### **Suivi des mineurs placés ou incarcérés**

Le juge a parfois recours à l'emprisonnement (si c'est parfois malheureusement nécessaire, ce n'est absolument pas la place des jeunes).

Le jeune subit le plus couramment le choc de l'incarcération (il pense au départ qu'il a gagné un "diplôme", mais craque dès le 1<sup>er</sup> soir). Mais parfois, certains jeunes estiment que c'est une très bonne situation : ils ne font rien, ils regardent la télévision,... il est certain que ceux-ci vont retourner en prison très rapidement.

La PJJ rend visite aux jeunes incarcérés (constater leur situation, leur condition de vie, leur état physique comme psychologique) et travaille en même temps sur leur sortie (réintégration).

Dans le cas de placement, la Protection Judiciaire de la Jeunesse suit le jeune et sa famille.

Par exemple, si l'éloignement familial est nécessaire, la PJJ travaille avec le jeune mais aussi avec la structure familiale pour éviter la récidive à son retour. Il n'est pas toujours facile de faire comprendre aux parents que dire oui à tout équivaut pour le jeune à un désintéressement alors que dire non (quand nécessaire) c'est, au contraire, lui prouver que l'on est conscient de son existence car conscient du danger qu'il encourt face à certaines situations.

Quand la décision du juge est le placement en Centre Educatif Fermé (mesure immédiate), la PJJ doit trouver elle-même un centre avec une place disponible et doit elle-même amener le jeune dans le centre (si le centre est à Marseille...).

Actuellement, la PJJ 36 s'occupe de 150 jeunes (la moyenne est entre 140 et 160). Du côté du personnel, ils sont à peine 10 !

Certains de ces jeunes ont des casiers lourds et de plus en plus ont des profils psychiatriques sévères (ce que l'on appelle être "borderline" = trouble de la personnalité grave = insécurité interne constante et attitudes de mise à l'épreuve de l'entourage incessantes).

D'autres sont dans un état de refus catégorique de toutes règles, de toute autorité,.... Et du jour au lendemain, changement brutal, le jeune se stabilise (souvent grâce à l'amour...on ne se rend pas compte du rôle fondamental de la petite amie ! !)

Les jeunes suivis par la PJJ sont plus concernés par les problèmes de vols, de bagarres (souvent en groupe). Il y a aussi l'apparition depuis quelques années de l'alcoolisation massive : on ne boit pas entre potes pour s'amuser mais on "se déchire" totalement et le plus vite possible (boire d'une traite 1 litre de Vodka dès 7h du matin). Les jeunes avouent qu'il n'y a aucun intérêt à procéder ainsi, pourtant le risque sanitaire est gravissime. C'est donc une délinquance que l'on ne voyait pas avant. Une mise en danger permanente. Car, la société fait face aujourd'hui à une génération déprimée : jeunes sans aucune envie (donc aucun levier pour les éducateurs sur lequel appuyer et s'accrocher pour sortir le jeune de son état), sentiment de n'avoir aucun avenir (rôle récurrent des médias qui ne véhiculent que pessimisme et noirceur et reportages sur la délinquance en tout genre), cas familiaux où le jeune a toujours vu ses parents au chômage et même ses grands-parents,...

C'est donc une des plus grosses difficultés à laquelle est confrontée aujourd'hui la PJJ voire la société car comme l'a écrit Robert BADINTER "La délinquance, c'est l'affaire de tous".